

Pourquoi le Québec a-t-il une position distincte en matière de politique familiale en Amérique du Nord?

En résumé

En matière de politique familiale, le Québec occupe une position distincte en Amérique du Nord car :

- Il s'est doté d'une politique explicite qui n'a pas d'égal sur ce continent;
- Dans cette province, l'intervention de l'État dans la sphère familiale est considérée comme légitime et essentielle pour le bien-être des familles;
- Les actions de la société civile ont vivement contribué à l'élaboration d'une politique pour soutenir la famille.

Depuis la fin des années 1980, le Québec s'est doté d'une politique familiale unique sur le continent nord-américain. Cette province est en fait la seule entité territoriale en Amérique du Nord qui dispose d'une politique familiale explicite (formellement énoncée par le gouvernement).

Le caractère distinctif de la politique familiale québécoise peut s'expliquer principalement par des éléments historiques, politiques et démographiques :

- ⇒ Petite entité francophone dans un environnement massivement anglophone qui a su conserver des liens relativement forts avec la France, le Québec se situe au carrefour de plusieurs traditions idéologiques qui teintent inévitablement ses politiques publiques, dont sa politique familiale.
- ⇒ Afin de préserver sa spécificité sur les plans linguistique et culturel, le Québec est depuis longtemps préoccupé par son poids démographique au sein de la fédération canadienne.
- ⇒ Contrairement aux États-Unis et aux autres provinces canadiennes qui ont adopté une conception privatiste des rapports entre État et familles, les

Québécois ont adopté depuis la décennie 1970 une conception interventionniste favorable aux actions de l'État dans la sphère familiale, à l'instar de certains pays européens (France, Suède, etc.).

- ⇒ Tout comme en France et en Belgique, des acteurs dynamiques de la société civile (principalement le mouvement familial et le mouvement des femmes) ont contribué activement à l'élaboration de la politique familiale au Québec. Cette province se distingue d'ailleurs des autres provinces canadiennes par la présence sur son territoire de nombreux groupes qui soutiennent et représentent les familles.

Issue du croisement de plusieurs traditions, la politique familiale québécoise arbore donc un caractère tout à fait distinctif en Amérique du Nord. Les mesures de soutien à la famille y forment en effet une configuration originale qui emprunte des traits à certains pays européens tout en demeurant rattachée au paysage nord-américain. Ce métissage peut toutefois être la source de certaines contradictions et générer des défis à relever (voir la **fiche 17** : La politique familiale québécoise : où se situe-t-elle par rapport à celles d'autres pays industrialisés?).

Pôle interventionniste vs pôle privatiste

Un gouvernement peut agir de différentes manières envers les familles. On s'entend toutefois pour rassembler les divers modèles d'intervention étatique sous deux grands pôles : le pôle interventionniste et le pôle privatiste. Ces pôles s'opposent principalement sur la base de deux critères : la légitimité de l'intervention de l'État dans la sphère familiale et la finalité des mesures mises en œuvre.

Les tenants du *pôle interventionniste* considèrent les interventions étatiques dans la vie des familles comme légitimes et nécessaires. Ils estiment qu'il est de la vocation des gouvernements de contrebalancer la perte du niveau de vie entraînée, par exemple, par l'arrivée d'un nouvel enfant, en soutenant les familles par diverses actions (allocations, mesures fiscales, services, etc.). Cette conception du rôle de l'État par rapport à l'institution familiale est souvent associée à des positions familialiste ou nataliste en matière de politique familiale. Les politiques québécoises et françaises, chacune à leur manière, s'inscrivent sous ce pôle. Certains critiques voient dans ce modèle d'intervention étatique une forme de contrôle social.

Le *pôle privatiste* est, quant à lui, inspiré de la tradition libérale qui voit dans les interventions de l'État une menace potentielle pour la liberté des individus. Selon les tenants de ce modèle, le fait d'avoir des enfants relève de choix privés vis-à-vis desquels la neutralité de l'État est nécessaire. Selon cette logique, les actions étatiques auprès des familles peuvent diminuer les droits et les responsabilités de celles-ci. En imposant des charges financières supplémentaires aux employeurs (ex. : congé parental, mesures pour concilier famille-travail, etc.), elles peuvent aussi nuire à leur capacité concurrentielle sur le marché du travail. On retrouve cette position en Grande-Bretagne, en Australie et, davantage encore, aux États-Unis. Les opposants de ce modèle dénoncent, entre autres, le fait qu'il fait porter aux individus des responsabilités collectives et structurelles.

Le caractère distinct du Québec en Amérique du Nord : quelques exemples

Les services de garde

Le Québec a mis sur pied en 1997 un programme de services éducatifs et de garde à contribution réduite pouvant être qualifié de précurseur en Amérique du Nord. Ce programme subventionne des centres de la petite enfance et des garderies en milieu familial afin de réduire le coût des services de garde pour les parents. Ces services comprennent des services de garde éducatifs pour les enfants de 4 ans ou moins et des services de garde pour les enfants qui fréquentent l'école primaire. En 2004, la contribution demandée aux parents pour ces services est passée de 5 \$ à 7 \$ par jour pour chaque enfant.

La fixation et la perception des pensions alimentaires

Depuis 1995, le Québec possède un programme universel de perception des pensions alimentaires découlant de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*. La province possède aussi son propre régime de fixation des pensions alimentaires pour enfants depuis 1997. Contrairement au régime fédéral, le modèle québécois tient compte des revenus et des ressources des deux parents. Ces mesures n'ont pas d'égal sur le continent nord-américain.

L'union civile

Depuis 2002, le Québec se démarque de certaines provinces canadiennes et de plusieurs états américains avec l'adoption de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*. Cette loi comporte plusieurs volets, dont la création d'une nouvelle institution conjugale (l'union civile) et l'ajout de règles de filiation pour une reconnaissance de l'homoparentalité (permettant, entre autres, l'accès à l'adoption). L'union civile est une institution semblable au mariage qui permet aux couples de même sexe et à leur famille de bénéficier des mêmes droits et obligations que les couples hétérosexuels.

Références utilisées

Dandurand, Renée B., 2000. « La politique familiale au Québec. Un autre argument pour une société distincte », *Interface*, vol. 21, n° 1, pp. 46-48.

Dandurand, Renée B., 2002. « La politique familiale québécoise : un aspect de la 'société distincte', *L'annuaire du Québec 2003*, Montréal, Fides, pp. 124-129.